



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

S.C.P. du tabac à fumer, à mâcher & à priser 133.02

A partir de la première période de paie d'octobre 2022.

Indexation 2,04 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Salaires barémiques

37h30'/semaine

Catégorie	salaire horaire
Catégorie I	14,9045
Catégorie II	15,5740
Catégorie III	15,7875

Indemnités

Travail en équipes successives

		Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	16,8465	17,6035	17,8445
Travail de nuit	+18,46%	17,6560	18,4490	18,7020

Prime jubilé

	prime brut
après 25 ans ancienneté	500,00 EUR
après 35 ans ancienneté	700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur
16,7020 EUR